



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

Baie des Rochers, Portaux-Quilès, Saint-Siméon, Portaux-Perol

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, GOT 1XO
Tél.: (418) 620-5010/ Fax : (418) 620-5011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, **QUE :**

LE RÈGLEMENT NUMÉRO – 242

- Modifiant le règlement de zonage n° 196, en agrandissant la zone CR-103 à même une partie de la zone HA-121 ;
- Modifiant l'article 4.1, du règlement de zonage n° 196, en autorisant l'usage « plein air intensif » à la zone MR-27 ;
- Modifiant les règlements de zonage n° 196 et de lotissement n° 197, pour les rendre conformes au règlement n° 281-01-17, de la MRC de Charlevoix-Est modifiant les conditions d'implantation de résidences en zone agricole selon l'autorisation n° 378442 de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en vertu de l'article 59 de la loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- Modifiant l'article 5.13, du règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° 195, par l'ajout du point 13, soit que les travaux inférieurs à une somme de 1 000 \$ et non relatifs à un agrandissement, sont aussi considérés à de menus travaux.

A ÉTÉ ADOPTÉ LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE
LE 3 JUIN 2019 ET A REÇU L'ASSENTISSEMENT DU CONSEIL DES MAIRES DE LA
MRC DE CHARLEVOIX-EST LORS DE LA SÉANCETENUE LE 25 JUIN 2019, EST
DONC PAR LA PRÉSENTE EN VIGUEUR.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU
MUNICIPAL SITUÉ AU 502 RUE SAINT-LAURENT À SAINT-SIMÉON, PENDANT LES
HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON CE VINGT-CINQUIÈME (25^e) JOUR DU MOIS DE
JUILLET 2019

Directeur général / Secrétaire-trésorier adjoint
Greffier